

**Procès-verbal / Compte-Rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2022 à 20 heures 30 mn en Mairie**

Séance n°03-2022

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 24 mars 2022 et affichée le 24 mars 2022
- Le compte-rendu est affiché le 04 avril 2022
- Le nombre des membres en exercice est de 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire, Karine PONTARLIER.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, CLAUDE Michel, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, DECLERCQ Frantz, DROCZINSKI Fanny, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, D'HOUTAUD Marie-Line

Absents excusés : DEMAREST Aude donne procuration à GUYOT Damien

Secrétaire de séance : FEVRE Mélanie

Ordre du Jour : Séance N° 03 – 2022

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal 28 février 2022,
 - 1- Vote des taux fiscalité directe locale 2022,
 - 2- Notice de gestion de l'étang en zone humide,
 - 3- Création d'une Commission Communale temporaire : « Publicité »,
 - 4- Règlement de la salle des fêtes, NOZETIME, nouvelle association communale,
 - 5- Pôle Enfance Jeunesse, mode de chauffage : crise internationale,
 - 6- Rue du Général de Gaulle, restitution de l'étude de faisabilité réalisée par SETIB,
 - 7- Aménagement de voirie et de sécurité, rue du Général de Gaulle, rue des Champs jolis, rue de l'aérodrome, consultation Maitrise d'œuvre,
 - 8- Installation d'une antenne relais sur un terrain privé,
 - 9- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales,
 - 10- Décisions du Maire,
 - 11- Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mélanie FEVRE Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2022. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2022, une délibération a été prise relative à l'admission en non-valeur du titre de recette T.143 pour un montant de 120.00€.

Il s'agissait en réalité d'une créance éteinte, et non d'une admission en non-valeur, pour laquelle le montant est imputé au compte 6542 et non 6541.

Séance n°03 – Affaire n° 01**Objet : Vote des taux fiscalité directe locale 2022,**

Le Maire présente au Conseil l'état 1259 relatif aux produits prévisionnels et aux taux d'imposition des taxes directes locales, tenant compte de la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales, compensée par la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Compte tenu des projets d'investissement importants (Pôle enfance jeunesse, Aménagement de voirie et de sécurité), Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour, 4 contre, 3 abstentions), le vote en faveur d'une augmentation de 2% des taux de la Fiscalité Directe Locale pour l'année comme suit :

Taxes	Bases 2022	Taux 2022	Produits	Imputations	
Taxe foncière bâti <i>moins le coefficient correcteur</i>	1 271 000	34.60%	439 766 €	Compte 73111	Vote
Taxe foncière non bâti	4 095	16.12%	660 €	Compte 73111	
Total			440 426€		

- décide d'inscrire les recettes qui en découlent au BS 2022.

Séance n°03 – Affaire n° 02**Objet : Notice de gestion de l'étang en zone humide – Information.**

Dans le cadre du programme « ReZo » piloté par la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs et soutenu par l'Agence de l'Eau et le Département, la zone humide de Houtaud est aujourd'hui en phase d'établissement d'une notice de gestion. Afin d'échanger sur les axes de gestion du site, une réunion s'est tenue le 11 décembre 2021 à 10h en Mairie de Houtaud.

L'ordre du jour de ce comité de pilotage, ouvert aux membres du Conseil Municipal et Comité consultatif, a porté sur la présentation de la notice de gestion et les préconisations de gestion.

Une visite, ouverte au Conseil Municipal et au Comité consultatif, sur le site de l'étang (et des tourbières de la Grande Seigne) s'est déroulée jeudi 24 mars 2022 pilotée par Amaury TROPEE pour la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs, Geneviève MAGNON et Michel SAURET pour l'EPAGE.

La notice de gestion de l'étang doit être complétée par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue (*cette structure a en charge la gestion des cours d'eau, plans d'eau, zones humides, la préservation de la biodiversité*) avant d'être soumise pour validation au Conseil pour que les travaux "d'ouverture du milieu" puissent être réalisés et entretenus par les chasseurs.

Séance n°03 – Affaire n° 03**Objet : Création d'une commission communale temporaire : « Publicité ».**

La création d'une commission communale temporaire « Publicité » était à l'ordre du dernier Conseil Municipal du 28 février 2022.

Une seule candidate se porte volontaire.

Faute de candidat suffisant ce point est ajourné.

Séance n°03 – Affaire n° 04**Objet : Règlement de la salle des fêtes, NOZETIME, nouvelle association communale**

La location de la salle des fêtes est soumise à un règlement qui a pour but d'arrêter les modalités de mise à disposition des deux espaces de la salle des fêtes.

Ce règlement, mis à jour le 1^{er} février 2022, énonce les tarifs et conditions pour les habitants et associations de Houtaud.

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par l'association NOZETIME afin d'intégrer la liste des associations du règlement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour, 1 contre) :

Compte-tenu de l'intégration de l'association NOZETIME dans la liste des associations de Houtaud, approuve la modification du règlement applicable à la salle des fêtes.

- Dit que le nouveau règlement sera applicable à compter du **1er avril 2022**.
- Rappelle les dispositions particulières en faveur des associations de Houtaud (dispositions contenues dans les tarifs et conditions de location pour les habitants et associations de Houtaud).

Pour les associations de Houtaud qui contribuent à l'animation du village, elles peuvent bénéficier d'une utilisation gratuite par an. Cette gratuité est accordée aux associations désignées dans la liste validée par le conseil municipal (liste révisée tous les ans).

Cette gratuité est par ailleurs soumise à une nouvelle condition : dès lors où les associations nommées ci-dessous ont fourni les documents annuels de leurs activités demandés par la Mairie, elles sont bénéficiaires de cette gratuité une fois par an.

Sont concernées : le club du 3^{ième} âge, la Fraternelle, l'APEEH, les Anciens Combattants, le RCA, l'ACCA, le Comité de Foire et d'Animations, Festi'cheval, les Volants Comtois, l'ACHA, Classe en 4 et 9 Houtaud et NOZETIME.

Séance n°03 – Affaire n° 05**Objet : Pôle Enfance Jeunesse, mode de chauffage : crise internationale**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif relatif au pôle enfance jeunesse.

Commune de HOUTAUD

L'opération globale prévue dans cet avant-projet définitif se décompose comme suit.

1 - Accueil périscolaire (y compris parking et travaux de voirie) :

-maîtrise d'œuvre : 164 761,26 € HT.

-Coût prévisionnel des travaux : 1 525 000 € HT avec options.

-Études : 25 104,67 € HT.

Total : 1 714 865,93 € HT.

2 - Micro crèche

-coût prévisionnel des travaux : 560 400 € HT avec options.

Lors de cette même séance du 13 décembre 2021, le Maire a été autorisé au lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le Maire soumet ce jour à la réflexion du Conseil Municipal sur une éventuelle évolution de cet avant-projet définitif, compte tenu des considérables conséquences de la guerre en Ukraine, notamment le coût des énergies.

Compte tenu du fait que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est toujours en cours d'élaboration, il pourrait être envisagé, pour le cas de force majeure précitée, d'amender l'avant-projet définitif, si tel devait être le souhait du conseil Municipal.

Est présentée la possibilité éventuelle d'une implantation de chaufferie bois, entraînant les conséquences suivantes :

–bâtiment allongé de 2.5 ml.

–Surcoût pour les lots techniques de l'ordre de 58 000 € HT - 70 000€ TTC–

Surface supplémentaire de 25 m².

–Augmentation minimale d'environ 100 000 € HT pour la partie accueil périscolaire.

–Nécessité d'engager la réflexion avec la CCGP sur la nécessité ou non de raccorder la micro crèche sur la chaufferie bois, avec revente d'énergie

–Surcoût à envisager pour la maîtrise d'œuvre

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour, 1 abstention) :

–décide qu'en raison du contexte international, il est nécessaire de suspendre le mode de chauffage choisi (gaz) dans l'avant-projet définitif et d'engager une étude sur l'éventuelle implantation d'un mode de chauffage mixte (électricité et/ou gaz, gaz et/ou chaufferie bois...).

–charge le Maire de solliciter le maître d'œuvre afin de définir précisément les coûts supplémentaires.

–charge le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires afin de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (État, Région, Département, SYDED.....)

–dit que la présente délibération constitue une décision de principe :bien entendu, toute modification du mode de chauffage sera soumise ultérieurement au conseil municipal.

Séance n°03 – Affaire n° 06

Objet : Aménagement de voirie et de sécurité, rue du Général de Gaulle, rue des Champs Jolis, rue de l'aérodrome, restitution de l'étude de faisabilité réalisée par SETIB.

Le Maire expose au Conseil Municipal les différentes hypothèses élaborées par le cabinet d'études SETIB pour ce qui concerne l'aménagement de la rue du Général De Gaulle, rue des Champs Jolis et rue de l'aérodrome.

Commune de HOUTAUD

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats de cette étude et de se prononcer sur la suite à donner.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 1 contre, 2 abstentions) :

- prend connaissance des conclusions de l'étude réalisée par le cabinet SETIB, concernant l'aménagement de la rue du Général De Gaulle, rue des Champs Jolis et rue de l'aérodrome.
- décide de donner suite au scénario n°4 (ondulations côté impair)
- décide de réaliser l'opération se rattachant à ce scénario en considérant les remarques qui pourraient être faites lors de la prochaine réunion publique.

Séance n°03 – Affaire n° 07**Objet : Aménagement de voirie et de sécurité, rue du Général de Gaulle, rue des Champs Jolis et rue de l'aérodrome, consultation Maitrise d'œuvre.**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de voirie et de sécurité rue du Général De Gaulle, rue des champs jolis et Rue de l'aérodrome.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le lancement de la consultation de maîtres d'œuvre, dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Dans le cadre du futur aménagement de voirie des rues du Général De Gaulle, rue des champs jolis et Rue de l'aérodrome, et à l'issue de la réunion publique, décide d'engager la procédure de consultation de maîtres d'œuvre, dans le cas d'une procédure adaptée.

Séance n°03 – Affaire n° 08**Objet : Installation d'une antenne relais sur un terrain privé - Information**

Le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 2 mars 2022, reçu en mairie le 4 mars 2022, Messieurs Jean-Pierre et Emmanuel SAILLARD informent le Conseil Municipal du projet d'implantation d'une antenne relais SFR sur leur propriété privée ZE 139.

Il est précisé que l'autorisation d'implantation d'une antenne relais ne relève pas les attributions du conseil Municipal mais des formalités d'urbanisme.

Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce sujet.

En effet, selon l'article R 421.9 du code de l'urbanisme, "*les antennes-relais de radiotéléphonie mobile et leurs systèmes d'accroche, quelle que soit leur hauteur, et les locaux ou installations techniques nécessaires à leur fonctionnement dès lors que ces locaux ou installations techniques ont une surface de plancher et une emprise au sol supérieures à 5 m² et inférieures ou égales à 20 m²*" doivent faire l'objet de la procédure relative à la déclaration préalable.

Cet élément réglementaire est confirmé par le service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Commune de HOUTAUD

Le conseil émet des observations à retranscrire dans le courrier de réponse qui sera fait à Messieurs SAILLARD :

- La proximité entre ce projet et la future OAP envisagée dans le PLUIh
- L'impact électromagnétique sur les enfants (proximité de l'école et de la future micro crèche), sur les animaux (bétail, ferme et pâturages)
- L'impact environnement et la proximité de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- L'environnement paysager en plaine de l'Arlier

Comptes rendus des commissions communales et intercommunales :

CCAS réunion du 14/03 : Les membres du CCAS se sont réunis et ont notamment abordé l'aide qui pourrait être apportée aux réfugiés ukrainiens. La décision s'est portée sur un renouvellement de soutien à l'association pontissalienne Repair - **R**eseau **P**ontarlier **A**ccueil **I**nsertion **R**éfugiés - association qui a pour but l'accueil et l'accompagnement de réfugiés

Commission vivre ensemble : Bilan repas des anciens, réflexion autour du repas de la fête des mères initialement envisagé le 27/05 mais finalement fixé au 25/05, forum des associations prévu le 10/09/22, annonce pour 2023 d'un repas pour la fête des pères le 16/06/23.

Vente de bois le 24/03 : 13 lots ont été vendus pour 1 133,50€ TTC

Syndicat des eaux AG : volume d'eau consommé en 2021 965 000 m³ pour les communes adhérentes et 22 000 m³ pour les non adhérentes ; moins d'eau consommée qu'en 2020, rendement de 87.6 %.

Pour Houtaud en 2020, 69 900 m³ contre 74 600 m³ en 2021.

Hausse du prix de l'eau pompée par la CCGP et vendue au syndicat en 2022.

Commission eau CCGP : revue des travaux en cours, certains travaux seront sans doute décalés dû à la défection d'une entreprise.

Point sur les puits de captage dont celui de Houtaud avec mise en lumière de divergences quant à l'impact de la captation sur les tourbières.

Finalisation sur la trajectoire de lissage de la hausse du prix de l'eau prévue lors du changement de compétence.

Le niveau des nappes est déjà très bas, plus bas que les dernières années.

Validation de conventions de la CCGP avec d'autres syndicats non adhérents.

Changement de statut du syndicat et de la représentation des communes du fait du transfert de la compétence.

Commission économie CCGP. Point sur les Gravilliers, tranche 2 où tous les lots sont déjà vendus et sur la mise en vente des parcelles de la tranche 3 (prix majoré à déterminer pour la vente des parcelles).

Marché de l'étude sur la rénovation thermique du bâtiment de la Belle Vie attribué à Archi.Tech.

PAT 21/03: Séminaire de lancement du Projet Alimentaire Territorial.

Le PAT est un projet partenarial qui a pour objectif de créer ou consolider des filières territorialisées et de développer la consommation de produits locaux de qualité en relevant d'une production respectueuse de l'environnement.

Un calendrier 2022-2024 fixe les différentes étapes

L'étape 1 : Le séminaire de lancement pour établir un diagnostic avec la création de groupes de travail thématiques.

L'étape 2 sera le partage de ce diagnostic fin d'année 2022.

Schéma directeur intercommunal des modes doux : 25/03 Réunion pilotée par le cabinet ITEM qui a soumis des propositions et a élaboré un schéma de liaisons douces avec des itinéraires à prioriser et hiérarchiser et des coûts à considérer sur la durée du mandat et au-delà. Le Bureau définira les itinéraires considérés d'intérêt communautaires et ceux qui seront d'opportunités et de financement communal. Un plan pluriannuel d'investissement sera défini et soumis au Conseil Communautaire.

Ce schéma sera rapproché du schéma départemental lors d'une réunion fixée le 05/04.

Sectorisation des collèges : Même si les collégien(ne)s de Houtaud ne semblent pas concernés actuellement par de prochain changement de secteur, la commune s'attache à assister à toutes les réunions de concertation initiées par le Département avec les communes du Haut Doubs.

Décisions du Maire :

05/2022 : Dans le cadre de la matérialisation des points et division sur les parcelles cadastrées section AD numéro 126 et 127, en vue de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, un marché est conclu avec l'entreprise **EURL Alain PREVALET** – 8 D rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD

Le montant du marché s'élève à 1 125.00 € H.T soit 1 350.00 € T.T.C.

06/2022 : Dans le cadre du remplacement du mat d'éclairage suite à un sinistre survenu le 15 novembre 2021, un marché est conclu avec l'entreprise **BALOSSI MARGUET** – 10 rue des Fritillaires – 25500 MORTEAU

Le montant du marché s'élève à 1 735.00 € H.T soit 2 082.00 € T.T.C.

07/2022 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- AD n°292 sise « 19 Grande Rue » d'une contenance de 323 m²

08/2022 : Dans le cadre du remplacement de mats d'éclairage suite à un sinistre survenu le 07 janvier 2022, un marché est conclu avec l'entreprise **BALOSSI MARGUET** – 10 rue des Fritillaires – 25500 MORTEAU

Le montant du marché s'élève à 2826,23 € HT soit 3 391,48 € T.T.C.

09/2022 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

- AC n° 171 sise « 8-10 rue de Traverse » d'une contenance de 1 590 m² :

- Lot 13, 102/10000, garage et cave
- Lot 24, 913/10000, appartement
- Lot 13, 16/10000, parking

10/2022 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

-AC n° 53 sise « 2 bis rue de l'aérodrome » d'une contenance de 3 340 m²

11/2022 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

Commune de HOUTAUD

-AD n° 196 sise « 24 rue des Aigaces » d'une contenance de 727 m²

12/2022 : Dans le cadre de l'impression du bulletin municipal 2022, un contrat est conclu avec PIKAPRINT – 7 Bis rue de la Champagne – 25300 HOUTAUD.

Le montant du marché s'élève à 1 388.60€ H.T, soit 1 666.32€ T.T.C.

13/2022 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

-AC n° 95 sise « 9 rue du Général de Gaulle » d'une contenance de 4 714 m²

14/2022 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

-AC n° 172 sise « rue de Traverse » d'une contenance de 801 m²

15/2022 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens cadastrés suivants :

-AC n° 172 sise « 8 rue de Traverse » d'une contenance de 1 590 m² :

- Lot n°17, une cave,
- Lot n°23, rez-de-chaussée, un appartement,
- Lot n°26, un garage
- Lot n°35, un parking

Questions diverses

- Election Présidentielle : bureau de vote ouvert de 08h00 – **19h00** pour les 10 et 24 avril 2022

- Participation de deux jeunes filles, dont une hostasienne, pour le Rallye 4 L Trophy 2023 : elles recherchent des sponsors et du matériel scolaire. Différents contacts sont suggérés auprès des Président(e)s d'association comme les Volants Comtois, le CFAH, l'APEEH

- Prof de zumba cherche contact pour connaître les conditions d'une mise à disposition (jour et tarif) de la salle pour donner des cours à la salle des fêtes.

- Suite à un raccordement électrique, à hauteur des n° 23 - 25 Rue de la Grange, le trottoir est difficilement praticable en poussette ou fauteuil roulant. Une relance auprès de l'entreprise pour la remise en état est nécessaire.

- Engazonnement rue du Général de Gaulle suite aux travaux 2021 : une réunion est programmée le 01/04 pour la levée des réserves du chantier où cette remarque sera abordée.

- Deux dépôts de plainte suite à des dépôts sauvages en forêt ont été déposés ; réflexion sur de l'installation de pièges photos posée par la Commune, condamnation de l'accès au parking (face à la Carrière).

- Prochain Conseil Municipal : 25/04/2022 à 20h30

La séance est levée à 00 h 21.

Karine PONTARLIER
Le Maire,

Mélanie FEVRE
Secrétaire de séance

